

Le directeur académique des services de  
l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les personnels enseignants  
du 1er degré

Marseille, le 8 mars 2016

**Objet :** Mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré par INEAT et EXEAT  
directs non compensés - Rentrée scolaire 2016.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demande d'INEAT et EXEAT  
directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Ce mouvement complémentaire est organisé dans le respect des modalités du Bulletin Officiel  
n°42 du 13 novembre 2014 relatif à la mobilité des personnels enseignants du premier degré.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES D'EXEAT :**

**Le 31 Mars 2016**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES D'INEAT:**

**Le 29 Avril 2016**

**-délai de rigueur-**

### **I - Demandes d'EXEAT pour une affectation hors Bouches du Rhône**

Il appartient aux candidats de se renseigner auprès des directions des services de l'éducation  
nationale du ou des départements sollicités pour connaître les modalités et les dates limites de  
réception des demandes. En règle générale, ces informations peuvent être aisément consultées  
sur leurs sites internet.

Les dossiers devront être adressés à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation  
Nationale des Bouches du Rhône – **bureau DPE2 – avant le 31 mars 2016**. Mes services les  
feront suivre, les demandes étant assorties d'un avis d'opportunité.

Je vous rappelle, par ailleurs, que vous devez constituer un courrier pour chaque département  
souhaité. Aucune demande ne doit être transmise directement au département sollicité.



Division des personnels  
Bureau de Gestion DP2

Le Chef de Bureau  
Monique VEAUGIER  
Téléphone  
04 91 99 67 52

Bureau de Gestion DP2  
Emilie COIGNARD  
Téléphone  
04 91 99 67 45  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mail:  
ce.dp13dp2  
@ac-aix-marseille.fr

Référence  
INEAT - EXEAT

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille Cedex 1

**Les dossiers de demande d'EXEAT doivent comporter les pièces suivantes :**

- Le courrier adressé à Monsieur le DASEN des Bouches-du-Rhône faisant apparaître le motif précis de la demande ;
- Le courrier de demande d'intégration pour chaque département sollicité accompagné des pièces justificatives nécessaires citées infra ;
- s'agissant d'une demande entrant dans le cadre d'un cas médical, celle-ci devra être transmise directement au Médecin de Prévention, à l'attention du Docteur FABBRICELLI, *Rectorat de l'Académie Aix-Marseille, Annexe du Bois de l'Aune, Rotonde du Bois de l'Aune, 13090 Aix-en-Provence*, et transmettre au service du Mouvement gestionnaire des Inéat/Exeat une copie de la demande pour information.

**II - Demandes d'INEAT pour une affectation dans les Bouches du Rhône**

**Les dossiers doivent parvenir par voie hiérarchique avec l'avis du département d'origine.**

**Ils doivent comporter les pièces suivantes :**

- une demande manuscrite d'INEAT dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- le formulaire de « Demande d'INEAT direct » que vous trouverez en annexe de la présente circulaire ;
- une **promesse d'EXEAT**, comportant une date de fin de validité, établie par la direction académique dont le candidat relève actuellement (année 2015-2016) ;
- une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par la Direction Académique dont le candidat relève actuellement ;
- deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur, libellées à l'adresse de l'intéressé(e).

**Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre :**

*a - du rapprochement de conjoint :*

- une photocopie du **livret de famille** pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents ;
- pour les agents ayant conclu un **P.A.C.S.**, copie du document accompagné :
  - *Si le PACS a été conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015* : photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2014,
  - *Si le PACS a été conclu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> septembre 2015*: déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les 2 partenaires.
- une **attestation professionnelle** du conjoint datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction dans le département des Bouches-du-Rhône du conjoint et s'il y est toujours en poste, accompagnée des trois derniers bulletins de salaire.

*b - de la scolarité et résidence de l'enfant :*

Tous documents officiels précisant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ;  
ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

**Ces documents devront être accompagnés d'un certificat de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans**

*c - du handicap :*

Les situations relevant du handicap devront être **appréciées par le médecin de prévention du département dont le candidat relève actuellement**, qui émettra un **avis**. Le dossier devra être accompagné des pièces suivantes :

- l'avis du médecin de prévention ;
- la notification de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H.) ;
- tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant non handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

**La date limite** de réception des demandes d'INEAT, transmises par la voie hiérarchique, est fixée au **29 avril 2016**.

Une réponse vous sera communiquée dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de mai. En cas de réponse positive, vous pourrez **participer au mouvement complémentaire informatisé** des Bouches-du-Rhône. La saisie des vœux se déroulera à la mi-juin.

Pour le directeur académique  
Le Secrétaire Général

Signé

**Vincent LASSALLE**